



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2024-32-014-1

Commune de Mongausy

N° codique : 032002

Département du Gers

*Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-6, L.1612-7, L. 1612-8, L. 1612-19, R. 1612-8 et R. 1612-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n°2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré de la Chambre ;

Vu la lettre du 7 mai 2024, enregistrée au greffe de la juridiction le 14 mai, par laquelle le préfet du Gers a saisi la chambre régionale des comptes pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, pour défaut d'adoption du budget primitif 2024 de la commune de Mongausy ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre du 17 mai 2024 informant Madame le Maire de Mongausy de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations avant la date du 24 mai 2024 ;

Vu les pièces complémentaires requises pour apprécier la complétude du dossier de saisine, réunies en dernier lieu par la chambre le 29 mai 2024 ;

Vu les observations orales et écrites, échanges contradictoires et documents recueillis,

Vu l'avis concomitant de la chambre sur la conformité du projet de compte administratif de l'exercice 2023 au compte de gestion du même exercice ;

Entendu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Madame Maryline SORRET-DANIS, conseillère présidente, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité de la saisine

1. L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* ». À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».
2. Le projet de budget 2024 de la commune de Mongausy, soumis au vote de l'assemblée délibérante le 8 avril 2024, a été rejeté par trois voix sur six suffrages exprimés, par délibération n°2024-06.
3. En conséquence, le préfet du Gers, qui a qualité pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes par lettre susvisée du 7 mai 2024 au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriale.
4. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.
5. La date à compter de laquelle la chambre a été en possession de l'intégralité des justifications et documents indispensables au traitement du dossier (dont l'état de consommation des crédits depuis le début de l'exercice et la situation des restes à réaliser de l'exercice 2023) est fixée au 29 mai 2024.
6. Cette saisine est, dès lors, recevable et complète à compter de cette date.

Sur les propositions de règlement du budget primitif 2024

7. La commune de Mongausy, qui ne dispose pas de budget annexe, vote son budget au chapitre. Les propositions de règlement du budget sont donc présentées au chapitre.
8. Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées. Néanmoins, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence.
9. Les propositions ci-après sont établies à partir du projet du budget de l'ordonnateur, des consommations des crédits depuis le début de l'année 2024, de la moyenne des consommations des crédits des trois précédents exercices ainsi que des pièces justificatives fournies en cours d'instruction.

I- Sur les reports

Sur les restes à réaliser de 2023

10. La commune ne détient aucun reste à réaliser sur l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur la reprise des résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement

11. Par avis concomitant, la chambre s'est prononcée sur la stricte conformité du projet de compte administratif au compte de gestion 2023, tous deux rejetés par l'assemblée délibérante, et sur l'exactitude des résultats.

12. Les comptes font apparaître un résultat de clôture excédentaire de 344 059,88 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 54 514,41 € en section d'investissement qui devront apparaître dans les propositions du règlement du budget respectivement aux lignes budgétaires 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 001 « solde d'investissement reporté ».

13. Par ailleurs, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 54 514,41 €, il y a lieu d'affecter, à due concurrence, le résultat de fonctionnement en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales.

14. La ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement » est ainsi ramené à 289 545,47 € (344 059,88 – 54 514,41).

II- Sur les propositions nouvelles

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur les dépenses de fonctionnement

15. Au chapitre 011 « charges à caractère général » les crédits ouverts au projet de budget non voté pour 189 045,47 € sont ramenés à 33 750 € dans la mesure où les inscriptions sur certains postes de dépenses (dont l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux) ne sont justifiées par aucune évaluation chiffrée réaliste. La présente proposition tient en revanche compte de l'exécution moyenne des trois derniers exercices, de la consommation depuis le début 2024 ainsi que des crédits ouverts en 2023 et des pièces justificatives fournies.

16. Au chapitre 012 « charges de personnel », le montant à inscrire s'élève à 9 000 €, similaire à 2023.

17. Le chapitre 014 relatif aux atténuations de produits est ramené à 14 900 €, en adéquation avec les pièces justificatives fournies.

18. Le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante est ramené à 31 924 € pour les mêmes raisons que précédemment.

19. Il est inscrit au chapitre 022 des crédits pour un montant de 6 700 € pour faire face aux dépenses imprévues (soit 7,5% des dépenses réelles de la section).

20. Les crédits ouverts au projet de budget non voté au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 120 000 € sont ramenés à 67 408 € pour tenir compte du besoin de financement estimé de cette section.

21. Enfin, aucun crédit n'est à inscrire sur les chapitres 656 « frais de fonctionnement des groupes d'élus », 66 « charges financières », 67 « charges exceptionnelles », 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires », 042 « opérations entre section ».

Sur les recettes de fonctionnement

22. Le chapitre 70 « produits de services et du domaine » est abondé de crédits à hauteur de 234 €, comme indiqué au projet de budget non voté.

23. Il convient d'inscrire au chapitre 73 « impôts et taxes » une somme de 34 893 €, conforme au produit fiscal attendu pour 2024 tel que mentionné sur l'état fiscal n°1259. Par délibération du 8 avril 2024, l'assemblée délibérante a voté, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition des taxes foncières au niveau de l'année précédente.

24. Les crédits ouverts au chapitre 74 relatif aux dotations et participations sont portés à 38 417 € pour tenir compte des notifications effectives de dotations par les services de la préfecture.

25. Il est inscrit au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » une somme de 5 100 € au titre des revenus des immeubles.

26. Le résultat de fonctionnement reporté est inscrit comme précédemment indiqué à hauteur de 289 545,47 €, portant le total des recettes de la section à 368 189 €.

27. Enfin, il aucun crédit n'est à inscrire sur les chapitres 013 « atténuations de charges », 76 « produits financiers », 77 « produits exceptionnels », 78 « reprises provisions semi-budgétaires », 042 « opérations entre section » et 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section ».

28. Compte tenu de l'ensemble des recettes et des dépenses susvisées, lesquelles ont été réduites pour tenir compte notamment des justifications fournies et de la consommation moyenne des trois derniers exercices, la section de fonctionnement ressort à 163 682 € en dépenses et à 368 189 € en recettes, soit un suréquilibre de 204 507 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur les dépenses d'investissement

29. Les crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » sont ramenés de 129 000 € au projet de budget non voté à 78 000 € pour tenir compte des seuls projets justifiés par l'urgence, par une nécessité impérieuse, ou par des justificatifs permettant de chiffrer la dépense de manière sincère et réaliste.

30. Il convient d'inscrire une somme de 380 € au chapitre 16, correspondant strictement aux cautionnements reçus des locataires.

31. Afin de permettre à la commune de faire face à des dépenses imprévues, et en particulier celles, obligatoires, relatives à la dénomination des rues, il est inscrit au chapitre 020 une somme de 5 850 € correspondant à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

32. Les dépenses de la section incluent, à la ligne budgétaire 001, le report du solde d'exécution de 2023 d'un montant de 54 514,41 €.

33. Enfin, aucun crédit n'est à inscrire sur les chapitres 010 « stocks », 20 « immobilisations incorporelles », 204 « subventions d'équipement versées », 22 « immobilisations reçues en

affectation », 23 « immobilisations en cours », 10 « dotations », 13 « subventions d'investissement reçues », 18 « compte de liaison : affectation », 26 « participations », 27 « autres immobilisations financières », 45xx opérations pour compte de tiers, 040 « opérations entre section » et 041 « opérations patrimoniales ».

Sur les recettes d'investissement

34. Le chapitre 10 relatifs aux dotations et réserves est abondé de crédits à hauteur de 64 614,41 €, correspondant au FCTVA pour 10 000 € et à l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement du solde d'exécution de N-1 pour 54 514,41 €.

35. Il est inscrit au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » une subvention de 6 822 € notifiée le 13 mai 2024 et non prévue au projet de budget non voté.

36. Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est doté de crédits à hauteur de 67 408 €, pour couvrir le besoin de financement estimé de la section d'investissement en 2024.

37. Enfin, aucun crédit n'est à inscrire sur les chapitres 010 « stocks », 16 « Emprunt », 20 « immobilisations incorporelles », 204 « subventions d'équipement versées », 21 « immobilisations corporelles », 22 « immobilisations reçues en affectation », 23 « immobilisations en cours », 18 « compte de liaison : affectation », 26 « participations », 27 « autres immobilisations financières », 024 « produits des cessions », 45xx opérations pour compte de tiers, 040 « opérations entre section » et 041 « opérations patrimoniales ».

38. Compte tenu des corrections opérées, la section d'investissement est en équilibre à hauteur de 138 744 € en recettes et en dépenses.

III- Sur l'équilibre du budget

39. Le budget de la commune, tel qu'il ressort des propositions de la chambre, fait donc apparaître une section de fonctionnement en excédent pour 204 507 € et une section d'investissement à l'équilibre. Le suréquilibre de la section de fonctionnement est autorisé par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales. Cependant, son niveau interroge sur l'utilité du prélèvement fiscal lequel est, de surcroît, supérieur à la moyenne des communes de même strate démographique.

40. Le budget tel que présenté satisfait aux conditions de couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres, prévues à l'article L. 1216-4 du code général des collectivités territoriales, étant donné que la commune n'a pas de dette auprès des établissements de crédit.

PAR CES MOTIFS :

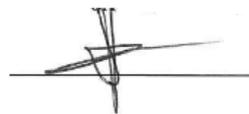
- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du département du Gers sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet du Gers de régler le budget 2024 de la commune de Mongausy sur la base des montants dont le détail figure en annexe (au niveau du chapitre) ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département du Gers, au maire de la commune de Mongausy et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du Gers.

Délibéré à Montpellier le 26 juin 2024.

Présents : M. Olivier PAGES, président de section, président de séance,
Mme Marie-Pierre NGUYEN, première conseillère,
M. Jérémie HEBERT, premier conseiller,
M. Jérôme BACQUE, conseiller,
Mme Maryline SORRET-DANIS, conseillère présidente, rapporteure

Le président de séance



Olivier PAGES

Annexe 1 : Budget principal de la commune de Mongausy

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		CREDITS DE FONCTIONNEMENT	163 682 €	78 644 €
		+	+	+
REPORTS		RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	289 545 €
		=	=	=
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	163 682 €	368 189 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		CREDITS D'INVESTISSEMENT	84 230 €	138 744 €
		+	+	+
REPORTS		RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
		001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	54 514 €	0 €
		=	=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	138 744 €	138 744 €
			TOTAL	
		TOTAL DU BUDGET	302 426 €	506 934 €

Annexe 2 : proposition de budget 2024 détaillé au chapitre

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	33 750 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	234 €
014	Atténuation de produits	14 900 €	73	Impôts et taxes	34 893 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	31 924 €	74	Dotations et participations	38 417 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	5 100 €
Total des dépenses de gestion courante		89 574 €	Total des recettes de gestion courante		78 644 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	6 700 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		96 274 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		78 644 €
023	Virement à la section d'investissement	67 408 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 408 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		163 682 €	TOTAL		
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	289 545 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		163 682 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		368 189 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	67 408 €
---	----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 822 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	78 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		78 000 €	Total des recettes d'équipement		6 822 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 000 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	54 514 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	380 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	5 850 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		6 230 €	Total des recettes financières		64 514 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		84 230 €	Total des recettes réelles d'investissement		71 336 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	67 408 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		67 408 €
TOTAL		84 230 €	TOTAL		138 744 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	54 514 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		138 744 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		138 744 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 408 €
--	----------